

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

MISSION TRAVAIL ET EMPLOI

Avis

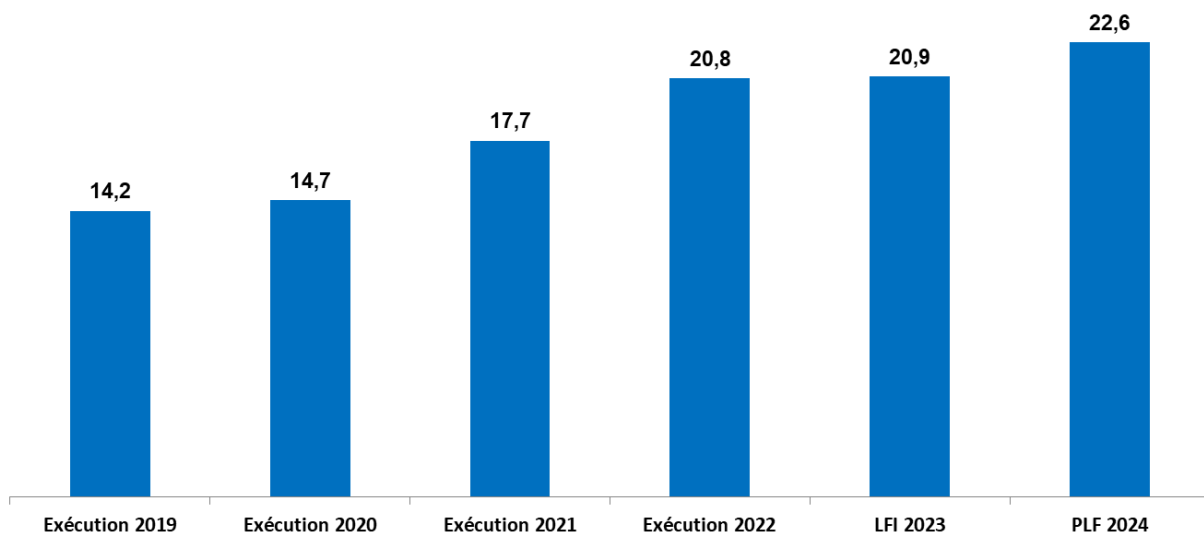


La hausse de 8 % des crédits de la mission « Travail et emploi » pour 2024, à hauteur de 22,6 milliards d'euros, serait principalement due aux besoins de financement de l'apprentissage. Dès lors, la commission considère que le financement budgétaire de France compétences doit être sanctuarisé et que la contribution de cet établissement à la formation des demandeurs d'emploi doit être réduite. Elle considère en outre que les crédits alloués au nouveau cycle du plan d'investissement dans les compétences doivent être réduits, compte tenu de leur sous-exécution, et que les moyens humains de Pôle emploi devraient être évalués, à la veille de sa transformation en « France Travail ».

Les crédits demandés pour 2024 au titre de la mission « travail et emploi », qui finance principalement des dispositifs concourant à la politique de l'emploi, s'élèvent à **22,6 milliards d'euros** (en CP). La progression de 8 % par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2023 serait principalement destinée à financer l'apprentissage.

Crédits de la mission « travail et emploi » (2019-2024)

(en crédits de paiement, en milliards d'euros)



Source : Commission des affaires sociales (données : PAPI/RAP 2019 à 2024)

1. LE SOUTIEN À L'INSERTION PROFESSIONNELLE SE POURSUIT ET LES MOYENS DE PÔLE EMPLOI PROGRESSENT

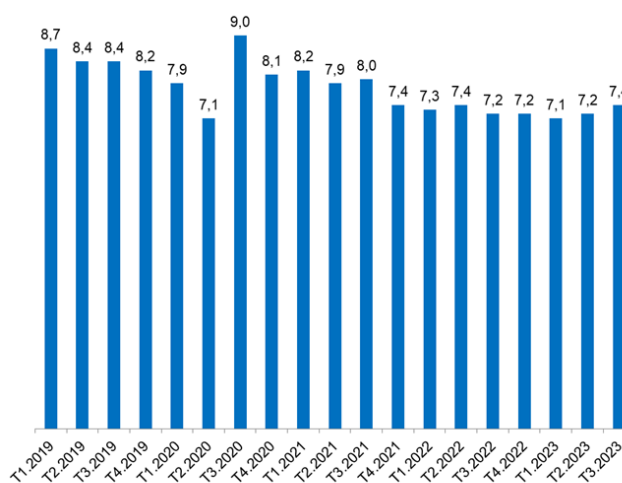
A. MALGRÉ LA BAISSÉ DES DEMANDEURS D'EMPLOI, UNE PROGRESSION DES EFFECTIFS DE PÔLE EMPLOI POUR SA TRANSFORMATION EN « FRANCE TRAVAIL »

1. La situation du marché de l'emploi permettrait de diminuer les dépenses d'indemnisation

Le maintien d'une **situation favorable pour l'emploi** permettrait de **diminuer les crédits ouverts pour l'indemnisation des demandeurs d'emploi**, qui passeraient de 1,85 milliard d'euros en LFI pour 2023 à 1,73 milliard d'euros pour 2024, soit une diminution de 6,6%. Ils permettent de financer les allocations de solidarité versées aux demandeurs d'emploi qui ne sont plus éligibles à l'indemnisation par le régime de l'assurance chômage.

Les dépenses destinées au versement de **l'allocation de solidarité spécifique (ASS)** devraient représenter 1,65 milliard d'euros en 2024 pour l'indemnisation de 245 985 allocataires en moyenne annuelle, soit une diminution de 12 % par rapport à la prévision pour 2023.

Taux de chômage au sens du BIT (2019-2023)



Source : commission de affaires sociales (données : Insee)

2. Pôle emploi augmenterait ses effectifs en bénéficiant du maintien du montant de sa subvention dans la perspective de sa transformation en France Travail

Pour 2024, **la subvention pour charge de service public versée à Pôle emploi serait maintenue à son niveau de 2023, pour un montant de 1,25 milliard d'euros.**

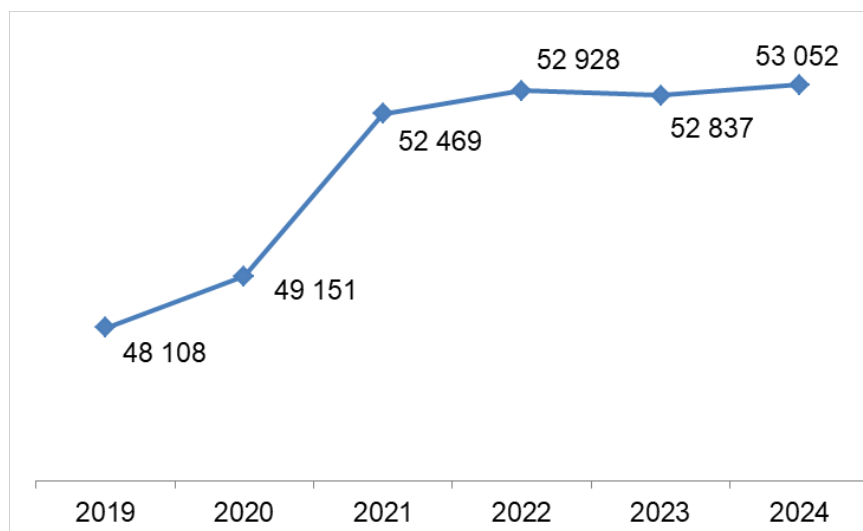
Les ressources de Pôle emploi en 2024 proviendront également de la **contribution du régime d'assurance chômage** : sur la base du taux de contribution actuellement en vigueur, qui correspond à 11 % des contributions d'assurance chômage de l'année n-2, son montant s'élèverait à **4,82 milliards d'euros en 2024**, en augmentation de 486 millions d'euros par rapport à 2023. Pôle emploi bénéficie en outre de financements européens et de financements complémentaires de l'État pour des dépenses d'intervention (formation des demandeurs d'emploi, lutte contre les tensions de recrutement, moyens alloués pour le contrat d'engagement jeune).

Pour 2024, le plafond d'emploi de Pôle emploi serait rehaussé de 300 postes supplémentaires (en équivalent temps plein travaillé – ETPT), afin d'accompagner l'extension de ses missions dans le cadre de la transformation de l'opérateur en « France Travail » à compter du 1^{er} janvier 2024, sur le fondement de la loi pour le plein emploi.

En outre, 1 000 ETPT sont maintenus en 2024 pour répondre aux difficultés de recrutement des entreprises ainsi que les 900 ETPT destinés à la mise en œuvre du contrat d'engagement jeune. Sur les 1 500 ETPT supplémentaires accordés à Pôle emploi à compter de l'automne 2020 pour faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire, 700 ETPT sont maintenus depuis 2022 pour accompagner les demandeurs d'emploi de très longue durée.

Les effectifs de Pôle emploi devraient ainsi progresser de 10,3 % entre 2019 et 2024.

Évolution des effectifs de Pôle emploi de 2019 à 2024 (en ETPT)

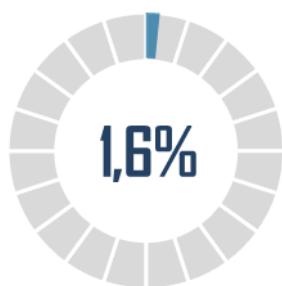


Source : commission des affaires sociales (données : Pôle emploi)

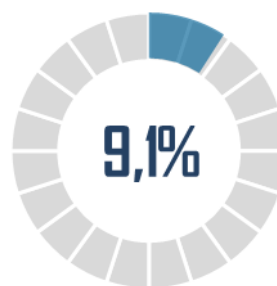
Cette augmentation des effectifs, conjuguée à l'amélioration de la situation de l'emploi, **permet à l'opérateur de réduire le nombre de demandeurs d'emploi suivis par conseiller**. Ainsi, fin décembre 2022, un conseiller de Pôle emploi accompagnait en moyenne 268 demandeurs d'emploi, quelle que soit leur catégorie d'inscription. Fin juin 2023, ce ratio est descendu à 259 demandeurs accompagnés par conseiller. La hausse des moyens de Pôle emploi pour accompagner les demandeurs d'emploi permet ainsi de **favoriser l'insertion professionnelle**.

Toutefois, **la hausse considérable des effectifs de Pôle emploi depuis 5 ans et la nouvelle augmentation demandée pour 2024 devrait être évaluée** au regard de deux éléments :

- d'une part, **l'objectif de maîtrise des finances publiques, qui doit s'appliquer à l'ensemble des administrations publiques** : alors que les effectifs des trois versants de la fonction publique ont augmenté de **1,6 %** entre 2019 et 2021, ceux de Pôle emploi ont progressé de **9,1 %** sur la même période ;
- d'autre part, **la pertinence d'augmenter les effectifs de Pôle emploi de 300 ETPT dès 2024**, alors que la loi pour le plein emploi prévoit que **l'accompagnement renforcé de l'ensemble des demandeurs d'emploi interviendra à compter de 2025** et sera mutualisé entre l'ensemble des acteurs de l'emploi (département, missions locales, cap emploi, etc.) pour que les bénéficiaires soient accompagnés par l'organisme le plus adapté à leur situation.



Hausse des effectifs de la fonction publique
2019-2021



Hausse des effectifs de Pôle emploi
2019-2021

Le maintien des effectifs de Pôle emploi à un niveau aussi élevé devra être évalué en 2024, dans le cadre de sa transformation en France Travail et de la création du réseau pour l'emploi

B. LE SOUTIEN À L'INSERTION DES JEUNES EST MAINTENU POUR 2024

Depuis mars 2022, le **contrat d'engagement jeune** (CEJ) est déployé par les missions locales et Pôle emploi afin de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans éloignés de l'emploi un accompagnement intensif pendant au moins 15 heures hebdomadaires par le biais d'actions individuelles et collectives. Le titulaire d'un CEJ peut bénéficier d'une allocation d'un maximum de 528 euros par mois, sous conditions de ressources et de respect des obligations fixées dans le contrat. Depuis la mise en œuvre du dispositif et jusqu'à début septembre 2023, **469 000 CEJ ont été conclus**, dont 64 % avec les missions locales et 36 % avec Pôle emploi. Si **la montée en charge du dispositif est conforme aux objectifs fixés**, il est **encore trop tôt pour mesurer son effet sur l'insertion professionnelle** ainsi que l'a indiqué l'inspection générale des affaires sociales dans une évaluation rendue en mars 2023.

Comme l'an dernier, **un objectif de 300 000 CEJ est fixé pour 2024**, avec 200 000 CEJ suivis par les missions locales et 100 000 par Pôle emploi. Pour l'atteindre, **1,1 milliard d'euros** sont demandés pour l'an prochain. Le CEJ sera ensuite rapproché, en 2025, du futur contrat d'engagement qui permettra l'accompagnement de l'ensemble des demandeurs d'emploi, sur le fondement de la loi pour le plein emploi.

Pour l'accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi, il est en outre prévu d'octroyer 29,5 millions d'euros aux **écoles de la deuxième chance** afin d'accueillir 16 573 jeunes en 2024. **L'établissement public d'insertion de la défense** (Epide) bénéficierait d'une subvention pour charge de service public d'un montant de 69 millions d'euros en 2024.

C. LA STABILITÉ DES AUTRES DISPOSITIFS D'INSERTION DANS L'EMPLOI

• Le dispositif du **contrat aidé** avait été modifié en 2018 afin de l'inscrire dans un « **parcours emploi-compétences** » (PEC) et d'abandonner les contrats aidés dans le secteur marchand. Selon cette logique, la LFI pour 2021 avait prévu le financement par la mission « Travail et emploi » de 100 000 PEC. À rebours de ces orientations, la mission « Plan de relance » avait prévu de financer, outre 60 000 PEC supplémentaires, 50 000 **contrats initiative emploi** (CIE) dans le secteur marchand pour les jeunes de moins de 26 ans, dans le contexte de la crise sanitaire.

Ce dispositif a été prolongé en 2022 en prévoyant de financer 100 000 nouvelles entrées en PEC et 45 000 entrées en CIE jeunes par la mission « Travail et emploi ». Puis, les objectifs ont été revus à la baisse en 2023, avec 80 000 entrées en PEC et 31 150 en CIE jeunes, compte tenu de l'amélioration de la situation de l'emploi. **Une nouvelle baisse des objectifs est prévue en 2024** avec la conclusion de 66 700 PEC et 15 000 en CIE jeunes pour un montant de 209,5 millions d'euros en crédits de paiement, **en cohérence avec la situation favorable du marché du travail**.

• Le soutien au secteur de **l'insertion par l'activité économique** (IAE), qui permet d'associer mise en situation de travail et accompagnement social, devrait s'élever à **1,5 milliard d'euros pour 2024** contre 1,32 milliard d'euros en LFI pour 2023, soit une hausse de 184 millions d'euros. Après **une augmentation considérable des crédits octroyés au secteur, qui ont progressé de 57 % sur la période 2018-2023**, cette nouvelle hausse devrait permettre de soutenir les structures de l'IAE face à l'inflation.



Contrats
d'engagement jeune
conclus entre mars
2022 et septembre
2023

Deux articles rattachés à la mission insérés à l'Assemblée nationale

- L'**article 68** prolonge de trois ans l'expérimentation de l'IAE par le travail indépendant, par le recours à des entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI).
- L'**article 69** prolonge de deux ans l'expérimentation « contrat passerelle » qui permet à un salarié en IAE d'être mis à disposition d'une entreprise utilisatrice.

La commission a émis un avis favorable à l'adoption de ces deux articles.

- Les **entreprises adaptées** sont soutenues par les crédits de la mission par le biais d'aides au poste et d'un soutien à la transformation des structures. Afin de financer des aides au poste pour 29 729 équivalents temps plein (ETP) en 2024, **les crédits demandés s'élèveraient à 465,4 millions d'euros soit une hausse de 0,6 % par rapport à la LFI pour 2023.**

2. UNE HAUSSE DES CRÉDITS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES LARGEMENT DUE À L'APPRENTISSAGE

A. LA HAUSSE DU SOUTIEN AUX EMPLOYEURS PAR DES EXONÉRATIONS DE COTISATIONS

Le financement des exonérations ciblées de cotisations sociales en faveur des entreprises connaîtrait une hausse par rapport 2023. Elle s'explique notamment par l'extension du champ de la **déduction forfaitaire sur les heures supplémentaires (TEPA) pour les entreprises de 20 à 250 salariés**, introduite par la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. 970 millions d'euros seraient ainsi alloués au dispositif TEPA, soit une hausse de 22 % par rapport à la LFI pour 2023.

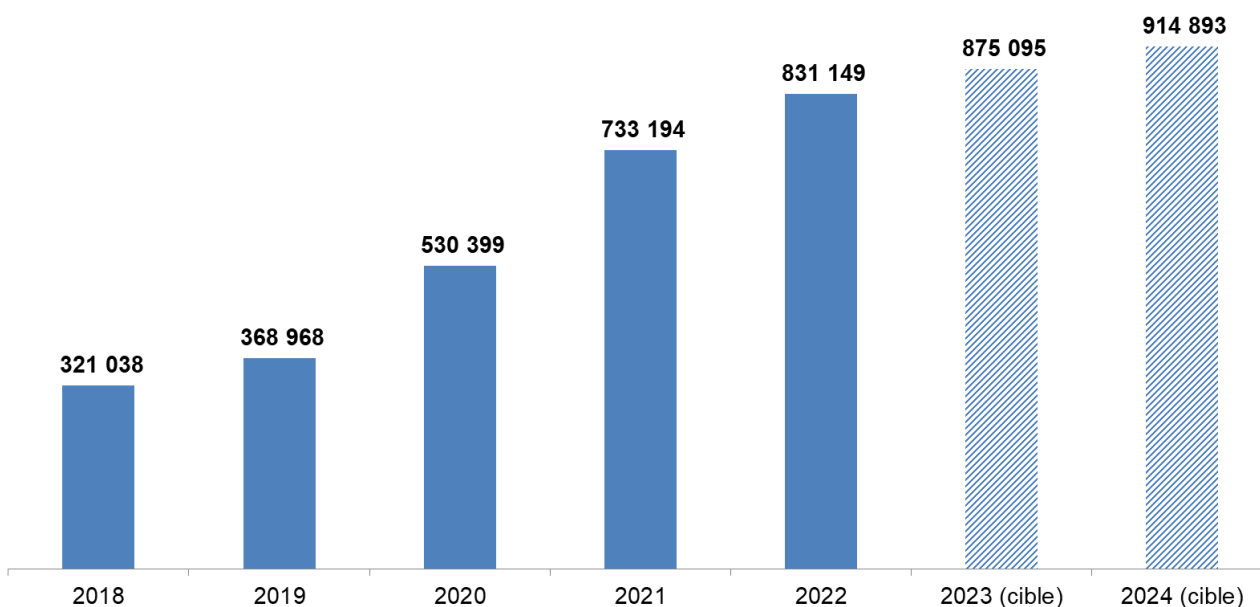
Pour 2024, les **exonérations en faveur des services d'aide à domicile** représenteraient une dépense de 1,94 milliard d'euros et la **déduction forfaitaire pour les particuliers employeurs** une dépense de 383,4 millions d'euros. En outre, une dotation de 1,7 milliard d'euros est prévue pour compenser **les exonérations de cotisations sociales sur les contrats d'apprentissage dans le secteur public**, soit une hausse de 22,3 % par rapport à 2023, compte tenu de la dynamique de l'apprentissage.

B. LE FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE N'EST TOUJOURS PAS STABILISÉ

1. France compétences ne parvient toujours pas à financer l'apprentissage

La dynamique de l'apprentissage se poursuit **avec une hausse de 159 % du nombre de contrats d'apprentissage conclus entre 2018 et 2022**. Pour 2023, le nombre de contrats conclus devrait atteindre 875 095.

Nombre de contrats d'apprentissage conclus chaque année



Source : commission des affaires sociales (d'après les données de la Dares et de la DGEFP)

Le **financement de l'apprentissage**, qui repose sur la prise en charge des contrats selon un niveau déterminé par les branches professionnelles, est assuré par France compétences dont les ressources sont principalement issues des contributions des employeurs à la formation professionnelle et à l'apprentissage (Cufpa). Or, depuis 2020, **ces dépenses de guichet dépassent largement le produit des contributions des employeurs**. En 2022, le produit de ces contributions s'est élevé à 10,5 milliards d'euros alors que les dépenses de France compétences ont atteint 15,6 milliards d'euros, dont 9,8 millions d'euros pour l'alternance et 2,1 milliards d'euros pour le compte personnel de formation (CPF).

Pour 2023, les recettes issues des contributions employeurs devraient progresser pour atteindre 10,9 milliards d'euros alors que les dépenses d'alternance pourraient s'élever à 9,7 milliards d'euros et celles liées au CPF atteindre de 2,4 milliards d'euros.

Face à ce déséquilibre chronique, **France compétences doit régulièrement recourir à des emprunts** de court terme pour faire face à ses besoins de trésorerie. L'établissement a bénéficié en outre de **crédits budgétaires** depuis 2021 pour soutenir ses besoins de financements : 2,75 milliards d'euros en 2021, 4 milliards d'euros en 2022 puis 1,8 milliard d'euros en 2023. **Ces subventions ne sont toutefois pas suffisantes pour combler les déficits de l'établissement.**

	2020	2021	2022	2023 (p)
Crédits budgétaires alloués à France compétences	0	2,85 Md€	4 Md€	1,83 Md€
Déficit de France compétences	4,6 Md€	2,9 Md€	0,55 Md€	2,1 Md€

Source : documents budgétaires et réponses de la DGEFP et de France compétences aux questions du rapporteur

Dans ce contexte, **France compétences a engagé des mesures de régulation des dépenses d'apprentissage** par une révision de niveaux de prise en charge des contrats sur la base des coûts de formation observés dans les centres de formation d'apprentis (CFA) qui ont fait remonter leurs comptabilités analytiques à l'établissement. Ainsi, une première baisse de 2,7 % des niveaux de prise en charge a été engagée à l'été 2022, pour une économie estimée à 300 millions d'euros en année pleine. Puis une seconde baisse de 5 % de ces niveaux est intervenue en septembre 2023, pour une économie estimée à 500 millions d'euros en année pleine. **Cet exercice conduit par France compétences, qui a dû être mené en veillant à ne pas fragiliser le financement des CFA, est à saluer pour la maîtrise des dépenses en faveur de l'alternance.**

Concernant les **dépenses de CPF**, l'article 212 de la loi de finances pour 2023 a prévu un mécanisme de **participation du titulaire au financement de la formation**. Faute de décret d'application, ce dispositif n'est toujours pas entré en vigueur. Le Gouvernement envisage sa mise en application en 2024, après concertation avec les partenaires sociaux sur les modalités de mise en œuvre de ce reste à charge pour les usagers.

Il est regrettable que la régulation des dépenses de CPF par la participation des usagers ne soit toujours pas applicable faute de décret d'application

Malgré ces mesures de régulation, France compétences ne parviendra pas à assurer le financement de l'apprentissage et de la formation professionnelle sans soutien de l'État en 2024. C'est pourquoi **le PLF pour 2024 prévoit d'allouer 2,5 milliards d'euros à l'établissement.**

En tenant compte de ces crédits budgétaires, France compétences estime **que l'exercice 2024 pourrait afficher un déficit de moins de 1 milliard d'euros.**

Compte tenu de la place qu'a pris l'alternance dans la formation initiale en France, le rapporteur considère que les crédits budgétaires alloués à France compétences doivent être sanctuarisés pour **assurer un financement stabilisé et pérenne de l'apprentissage**, en complément des mesures de régulation des dépenses.

Ainsi, alors que l'apprentissage n'est toujours pas pleinement financé par les ressources de France compétences, **il n'apparaît pas souhaitable que cet établissement contribue autant au financement du plan d'investissement dans les compétences** destiné à la formation des demandeurs d'emploi. Comme en 2023, **France compétences devrait ainsi consacrer 800 millions d'euros en autorisations d'engagement à la formation des demandeurs d'emploi en 2024**, par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Il convient de rappeler que **France compétences a contribué au financement du PIC à hauteur de 7,2 milliards d'euros sur la période 2019-2023.** En parallèle, les **déficits cumulés de France compétences s'élèvent à 7,7 milliards d'euros à fin 2022** et un déficit de 2,5 milliards d'euros est attendu en 2023.

Contribution de France compétences au financement du PIC

En autorisations d'engagement, en millions d'euros

2019	2020	2021	2022	2023	Total
1 532	1 581	1 632	1 684	800	7 229

Source : France compétences

En conséquence, **la commission considère que la contribution de France compétences au financement de demandeurs d'emploi devrait être réduite de 200 millions d'euros en autorisations d'engagement** et de 100 millions d'euros en crédits de paiement en 2024.

Alors que le financement de l'apprentissage n'est toujours pas assuré, France compétences doit réduire le niveau de sa contribution à la formation des demandeurs d'emploi

2. L'aide aux employeurs d'apprentis devra à terme être ajustée

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a remplacé un ensemble d'aides aux entreprises en faveur de l'apprentissage **par une « aide unique » pour les employeurs d'apprentis.** Applicable au 1^{er} janvier 2019, cette aide est attribuée pendant les trois premières années d'exécution du contrat aux entreprises de moins de 250 salariés et pour la préparation d'un diplôme de niveau inférieur ou égal au baccalauréat. Dans le contexte de la crise sanitaire, **une aide exceptionnelle a été instituée à compter du 1^{er} juillet 2020** pour les employeurs lors de la première année du contrat, quelle que soit la taille de l'entreprise et pour des diplômes de niveau inférieur ou égal à bac+5. Le Gouvernement a décidé de la prolonger pour les contrats d'apprentissage conclus jusqu'au 31 décembre 2022.

En 2021, les dépenses de l'État au titre de ces deux aides se sont élevées à **4,5 milliards d'euros.** Puis, **une enveloppe de 5,6 milliards d'euros (AE) a été ouverte pour l'année 2022**, dont une partie par la mission « Plan de relance ».

Depuis le 1^{er} janvier 2023, une aide financière de 6 000 € maximum au titre de la première année du contrat d'apprentissage a succédé à l'aide exceptionnelle et se substitue à l'aide unique. Elle est versée aux employeurs d'alternants de moins de 30 ans, préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle jusqu'au niveau master (niveau 7). Les entreprises éligibles sont celles de moins de 250 salariés, ou comptant plus de 250 salariés mais respectant un taux minimal de contrats favorisant l'insertion. En 2023, **2,3 milliards d'euros en AE et 3,5 milliards d'euros en CP ont été demandés pour le financement de ces aides.**



Pour 2024, il est prévu **3,9 milliards d'euros en AE et 3,5 milliards d'euros en CP** pour financer le versement de cette aide.

Demandés pour l'aide aux employeurs d'apprentis en 2024

Si les aides aux employeurs pour le recrutement d'apprentis permettent de soutenir la dynamique de l'apprentissage, **il sera nécessaire de réévaluer leur ciblage et leur niveau à moyen terme**, simultanément à la stabilisation du financement de l'apprentissage.

En parallèle de mesures de régulation et de stabilisation du financement de France compétences, le rapporteur considère ainsi qu'**une concertation doit être engagée avec les partenaires sociaux pour évaluer l'opportunité d'ajuster les aides aux employeurs d'apprentis**, afin d'en maîtriser le coût pour les finances publiques sans fragiliser le développement de l'apprentissage.

Une concertation doit être engagée avec les partenaires sociaux pour ajuster les aides aux employeurs d'apprentis, afin d'en maîtriser le coût pour les finances publiques sans fragiliser le développement de l'apprentissage.

3. LES SUITES DU PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES SONT À PRÉCISER ET LEUR FINANCEMENT À AJUSTER

Le **plan d'investissement dans les compétences** (PIC) a été initié en 2018 afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi par le rehaussement des qualifications. Doté de **13,6 milliards d'euros sur la période 2018-2022**, le PIC avait pour objectif d'accompagner deux millions de personnes vers l'emploi et d'améliorer le système de formation professionnelle.

Le plan se décline en **trois niveaux d'intervention** : au niveau régional, par des pactes pluriannuels d'investissement dans les compétences ; au niveau national, par le déploiement d'actions pour accompagner vers l'emploi les plus fragiles, répondre aux besoins des secteurs en tension et conduire des démarches prospectives ; par des appels à projets nationaux.

Alors que le PIC devait s'achever en 2022, **le Gouvernement a décidé de le prolonger jusqu'en 2023**. Après l'ouverture en 2022 de 2,5 milliards d'euros en AE et de 2,3 milliards d'euros en CP pour le financement des actions du PIC, **le plan a été doté en 2023 de 2,4 milliards d'euros en AE et de 1,2 milliard d'euros en CP** (crédits budgétaires et fonds de concours de France compétences).

Financement du PIC 2019-2022 (en millions d'euros)

2019				2020			
LFI		Exécution		LFI		Exécution	
AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
3 063,9	2 596,0	3 071,3	2 324,4	2 973,9	2 569,5	2 753,2	2 037,4

2021				2022			
LFI		Exécution		LFI		Exécution	
AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
3 325,6	3 094,0	4 572,8	2 894,4	2 512,8	2 347,8	2 853,5	1 906,0

Source : commission des affaires sociales (données : DGEFP)

Les travaux d'évaluation du plan, conduits par le comité scientifique du PIC et par la Cour des comptes, ont pointé les difficultés à mesurer les effets réels du PIC sur les entrées en formation et sur l'insertion ainsi que la complexité de son pilotage. La commission a considéré lors du PLF 2023 que la pertinence de cet outil pour déployer des actions d'insertion et de formation professionnelle était discutable. S'il permet d'apporter **un soutien significatif** aux dispositifs de formation professionnelle et d'insertion vers l'emploi **dans un cadre pluriannuel donnant de la visibilité** aux acteurs, **sa lisibilité et son pilotage sont très insuffisants**.

Les actions menées depuis 2019 avec le PIC devraient être poursuivies dans le cadre d'un **nouveau cycle de financement de l'État en faveur la formation des demandeurs d'emploi pour les années 2024 à 2027**. Toutefois, les objectifs et les contours de ce nouveau cycle ne sont pas parfaitement précisés à ce stade.

L'enveloppe demandée en 2024 pour la formation des demandeurs d'emploi s'élève à 1,16 milliard d'euros en AE et 1,54 milliard d'euros en CP. Ces moyens permettraient notamment de financer, en partenariat avec les régions, les pactes régionaux dans les compétences à hauteur de 400 millions d'euros en AE et 675 millions d'euros en CP l'an prochain.

Au total, compte tenu des éléments d'évaluation disponibles sur le PIC et considérant que **ce plan a connu une sous-exécution moyenne de 361 millions d'euros par an entre 2019 et 2022**, la commission considère à nouveau que **les moyens alloués à la formation des demandeurs d'emploi doivent être réduits**. En outre, il appartiendra aux acteurs du nouveau **réseau pour l'emploi**, qui se constituera en 2024 sur le fondement de la loi pour le plein emploi, de préciser les modalités d'accompagnement et de formation des demandeurs d'emploi à compter de 2025.

En conséquence, la commission a adopté un amendement tendant à **réduire les crédits alloués à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi de 300 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 150 millions d'euros en crédits de paiement**.

Compte tenu des éléments d'évaluation du PIC et de sa sous-exécution depuis 2019, la commission considère les crédits pour la formation des demandeurs d'emploi doivent être réduits et qu'ils seront à préciser dans le cadre du réseau pour l'emploi

4. UNE HAUSSE DES MOYENS POUR LE DIALOGUE SOCIAL ET POUR LE FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

A. LES CRÉDITS DESTINÉS À L'AMÉLIORATION DES RELATIONS DE TRAVAIL SOUTIENDRONT LE CYCLE DE MESURE DE LA REPRÉSENTATIVITÉ

Le programme 111 regroupe des crédits consacrés à **la santé et à la sécurité au travail, à la qualité et à l'effectivité du droit, et au dialogue social**. Ils diminuent de 0,38 % par rapport à la LFI 2023. Une enveloppe de 110,46 millions d'euros est demandée pour 2024.

Les crédits relatifs à la santé et à la sécurité au travail, qui s'élèvent à 26,8 millions d'euros, permettent de financer une partie du budget de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) ou encore le fonds pour l'amélioration des conditions de travail.

Les moyens consacrés au **dialogue social et à la démocratie sociale** progresseraient de 51,9 % en 2024, pour atteindre 66,7 millions d'euros, dans le contexte de l'achèvement du cycle de mesure des représentativités syndicales et patronales qui impliquera en 2024 l'organisation du scrutin TPE et la refonte du système d'information de la mesure de la représentativité syndicale.

B. LES MOYENS ALLOUÉS AU SOUTIEN DES POLITIQUES DE L'EMPLOI PROGRESSENT

Le programme 155 correspond essentiellement à des **dépenses de personnel et de ressources humaines des services de l'État mettant en œuvre la politique de l'emploi** (administrations centrales et déconcentrées du ministère du travail). Il finance également des actions de communication, des outils informatiques ou encore des études pour le fonctionnement du ministère chargé du travail.

Les crédits demandés pour 2024 s'élèvent à 699 millions d'euros, soit une progression de 2,64 % par rapport à la LFI pour 2023. Les crédits consacrés aux systèmes d'information (action 9) progresseraient de 5,84 %, ceux alloués à la communication (action 11) de 5,62 % et ceux qui financent des études et statistiques (action 12) de 6,45 %.

L'enveloppe consacrée aux ressources humaines du ministère du travail (actions 13 à 18) atteindrait 623,2 millions d'euros en 2024, en hausse de 2,4 % par rapport à 2023.

Réunie le mercredi 29 novembre 2023 sous la présidence de Philippe Mouiller, la commission des affaires sociales a examiné le rapport pour avis de Frédérique Puissat sur les crédits de la mission « Travail et emploi » du projet de loi de finances pour 2024.

Elle a émis un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission, sous réserve de l'adoption d'un amendement de crédits, ainsi qu'à l'adoption des articles 68 et 69 rattachés à la mission.



Philippe Mouiller
Sénatrice (LR) des Deux-Sèvres
Président



Frédérique Puissat
Sénateur (LR) de l'Isère
Rapporteur pour avis

Consulter le dossier législatif : <http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2024.html>